

Moins de deux mois d'application et déjà des besoins d'amendement !

La révolution promise par le décret sur les marchés publics entré en vigueur le 1er janvier 2014 n'est certainement pas pour demain. Si le texte pêche encore par des insuffisances, malgré les nombreux va-et-vient avant son adoption, il n'en demeure pas moins que les entreprises, essentiellement les PME, doivent se retroucher les manches si elles veulent profiter de cette manne estimée à des milliards de DH. Les 20% de la commande publique que leur réserve le décret sont là, à elles de faire leurs preuves !

Au Maroc, les marchés publics pèsent environ 15% du PIB et mobilisent quelque 160 milliards de DH annuellement. Parfois plus (24% du PIB en 2011), selon la Trésorerie générale du Royaume. Il s'agit donc d'une composante incontournable de l'activité économique et d'un gisement pour plusieurs entreprises dans différents secteurs. Selon le ministère des Finances et de l'économie, les marchés publics représentent 70% du chiffre d'affaires des entreprises de BTP et 80% de l'ingénierie.

Compte tenu de leur contribution au développement du tissu économique et de l'emploi, les PME marocaines se sont mobilisées depuis des années, à travers leurs associations professionnelles, pour un meilleur accès à la commande publique. Ambitions que l'Etat croit satisfaire à travers le nouveau décret élaboré en 2013 et entré en vigueur le 1er janvier 2014.

En tout cas, la participation des PME nationales dans la com-

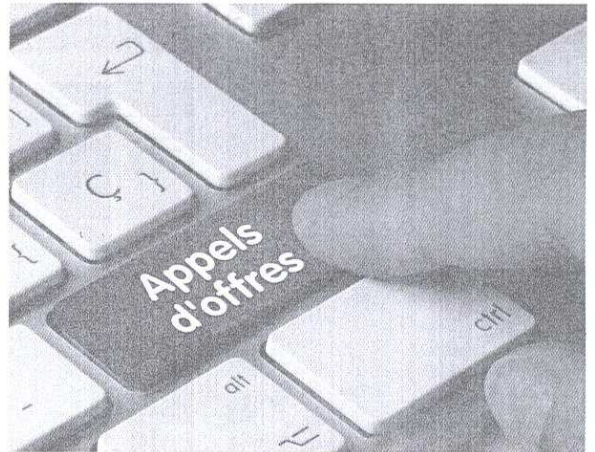
mande publique reste faible. Toute la question est de savoir si elle va être impulsée par ce texte, dont l'impact ne peut être mesuré en moins de dix semaines d'application. Ce qui est tangible pour l'heure, c'est le volume d'importations réalisé par les acheteurs publics, avec ses conséquences sur l'équilibre de la balance commerciale et celle des paiements.

Pour des opérateurs économiques comme pour des experts, ce décret améliore certes celui de 2007. Il demeure néanmoins timide et sans efficacité sur des dispositions jugées clé. Exemple, la préférence en faveur des entreprises nationales a été maintenue à concurrence de 15%. Seulement, cela ne concerne toujours que les marchés de travaux et les études et afférents, selon ITISSAL Technologies, un spécialiste marocain des marchés publics. Et encore faut-il, ce principe de préférence nationale demeure optionnel selon le décret. «Le texte n'oblige pas le maître d'ouvrage à réserver 15% du marché objet de l'ap-

pel d'offres à une entreprise marocaine. En effet, l'article 155 sur la préférence en faveur de l'entreprise nationale dispose : une préférence peut être accordée aux offres présentées par des entreprises nationales», déplore Bouchaïb Benhamida, président de la Fédération marocaine du bâtiment et travaux publics (FMBTP).

Autre insuffisance : l'article 156 du nouveau décret oblige les maîtres d'ouvrage à réserver 20% des marchés aux PME. Cependant, cette disposition reste inapplicable tant que les modalités et conditions pratiques attendent la publication de l'arrêté du ministre des Finances. Un constat que confirme d'ailleurs le patron de la FMBTP. «C'est bien beau de dicter une telle mesure. Mais nous attendons de voir comment celle-ci sera appliquée sur le terrain et surtout comment on va mesurer que chaque maître d'ouvrage a bien consacré les 20% aux PME nationales ou non. Il faut savoir qu'au regard de leur nombre, les PME pouvaient s'adjuger, auparavant, une proportion bien supérieure à ces 20%», développe Bouchaïb Benhamida. Quand bien même les PME obtiendraient leurs 20%, qu'en est-il des délais de paiement ? «Pour les appels d'offre publics, il faut toujours avoir une bonne assise financière afin de faire face à des délais de paiement toujours pénalisants.

En fait, pour participer aux marchés publics, c'est primordial d'avoir cette volonté de travailler avec l'administration pu-



Selon le ministère des Finances et de l'économie, les marchés publics représentent 70% du chiffre d'affaires des entreprises de BTP et 80% de l'ingénierie.

PH. DR

blique dans un contexte de délais de paiement jugés encore trop longs, malgré la nouvelle réglementation», estime Saad Hamoumi, président de la Commission PME - CGEM. Cette problématique de délais de paiement qui fâche le secteur privé devrait être résolue par un autre texte sur lequel travaille actuellement le gouvernement, notamment le ministère de l'Équipement, du transport et de la logistique. Il s'agit du cahier des clauses générales administratives (CCGA) qui régit la gestion des marchés publics. Selon nos informations, le projet est

la réglementation couvre également les prestations architecturales. En outre, le texte apporte des simplifications et davantage de clarification dans la procédure, ainsi que des dispositions pour lutter contre la fraude, la corruption et le conflit d'intérêt. Saad Hamoumi considère ainsi

Les marchés publics pèsent environ 15% du PIB et mobilisent quelque 160 milliards de DH annuellement, voire parfois plus.

que les PME marocaines sont aujourd'hui mieux loties qu'auparavant, côté réglementaire. Sauf qu'elles ne sont pas encore outillées pour profiter pleinement du dispositif. Fatima Azzaz, chargée de mission PME au Service des achats de l'Etat (SAE) en France recom-

mande, entre autres, aux PME de se former auprès des CCI (Chambres de commerce internationale) ou des expert-comptables pour la technicité des appels d'offres. Il s'agit aussi, pour elle, de travailler en amont auprès des acheteurs publics, question de mieux appréhender leurs besoins. ♦

Moncef Ben Hayoun et Saïd Naoumi

